

L'an deux mil vingt et un le 30 septembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. CHATEAU, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, P. MOUCHON, G. OUDAERT, M. WALICKI, R. ROUBAUD, K. UDRY,

**Absents excusés avec pouvoir :**

T. WIDHEN pouvoir à M. WALICKI - S. DUMORTIER pouvoir à G. CHATEAU  
F. TREDEZ pouvoir à MC. FICHELE - JM. CLERFAYT pouvoir à G. OUDAERT  
E. BARBAY pouvoir à V. PARABOSCHI

Absent sans pouvoir : néant

Secrétaire de séance : V. DUCOUREAU

M le Maire ouvre la séance et propose que Monsieur DUCOURAU soit secrétaire de séance. Après vote à l'unanimité, celle-ci procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**CM2021-09 – D1 : Adoption du procès-verbal du 4 août 2021**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CM2021-09 – INFO 01 : Compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire – Dia du 02/08 au 20/09/2021**

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020 – 07-D2 du 22 juillet 2020 sur la partie DIA. Elles sont au nombre de 5.

**CM2021-09 – INFO 02: Présentation générique des 1607h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la synthèse relative au passage des 1607h. Le texte sera mis en délibération d'ici à la fin de l'année.

**CM2021-09 – INFO 03: Désignation relatives au plan CLIMAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil métropolitain du 28 juin 2021 a acté la mise en place d'un Haut Conseil métropolitain pour le climat (HCMC). Des collèges des communes et des collèges des citoyens seront organisés. Pour cela, un appel à candidat a été demandé par la MEL.

Monsieur le Maire fait part des désignations : Monsieur DUCOURAU pour le collège des communes et Monsieur VAN LAETHEM pour le collège des citoyens.

**CM2021-09 – INFO 04: Désignation observatoire fiscal partagé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'observatoire fiscal partagé a pour objectif de mieux connaître la fiscalité et les ressources locales, de partager l'actualité et les bonnes pratiques, d'anticiper le plus possible l'évolution des recettes fiscales et dotations.

2 représentants sont désignés. Monsieur DUCOURAU pour le comité de pilotage (élus) et Madame HELIN pour le comité de production (fonctionnaire)

## **CM2021-09 – INFO 05: 3IEME BUREAU DE VOTE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la répartition du 3<sup>ème</sup> bureau à HUMANICITE avec l'ensemble des rues du Quartier HUMANICITE et la rue du Grand But.

### **ACTE**

## **CM2021-09 – D02 : MISSION LOCALE – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Le 14 avril 2021, le conseil municipal a voté son rattachement de la Mission Locale Flandre Lys par le biais de L'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLF) porte une Mission Locale et un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Il est demandé, ce jour, de désigner le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux différentes assises : Titulaire : Mme FICHELE et Suppléant : M TRICOIT

**ADOPTÉ – 5 abstentions –**

## **CM2021-09 – D03: I NORD – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

L'Agence iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités du département à savoir l'appui en ingénierie pour le montage de projets.

Le but d'I.NORD est d'accompagner les adhérents au quotidien, leur apporter une aide à la décision et contribuer à la réussite de leurs projets en matière : technique, financière et technique.

Il est demandé, ce jour, de désigner le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux différentes assises : titulaire : Mme DUMORTIER et Suppléant : M WIDHEN

**ADOPTÉ – 5 abstentions –**

## **CM2021-09 – D04: MANDAT SPECIAL – 103<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération concernant le mandat spécial relative au 130<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité concernant le nombre de participant et les frais de remboursements (séjours, transports...)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de confier un mandat spécial à Madame FICHELE, Madame PARABOSCKI et Monsieur TRICOIT de participer au 103ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5) du 16 au 18 novembre 2021
- de prélever les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65
- de rembourser forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais soit 110 € pour le logement et petit-déjeuner et 17.50 € par repas, conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ADOPTÉ – 1 abstention – 3 contre**

### **CM2021-09 – D05 : Parapheur électronique**

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie de missions. Pour la ville de Capinghem, la mission ne concerne actuellement que la gestion du parapheur électronique.

L'exécution de cette mission s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du CDG du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **CM2021-09 – débat unique – adopté le 17 06 2021: Pacte de Gouvernance**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du pacte de gouvernance adopté en juin dernier.

### **CM2021-09 – D07 : Taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement qui donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement celui dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs)

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Il est demandé au conseil municipal de positionner sur

- L'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **CM2021-09– D08 : Exonération de la taxe logement**

Le Maire de CAPINGHEM expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et

suyvants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire propose de voter pour un taux à 40% pour tous sauf pour les logements financés par des prêts aidés par l'Etat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **CM2021-09 – D09 : tarifs du concert baroque octobre 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- FIXER le tarif de 5 € pour les adultes, gratuité pour les moins de 12 ans.
- ACTER que l'ensemble de ces recettes sera perçu par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

**ADOPTE – 5 abstentions**

### **CM2021-09 – D10 : Décision modificative**

Monsieur le Maire présente le montant du remboursement auprès des familles des prestations périscolaires payes mais non honorées durant le confinement, à hauteur de 100€

Monsieur le Maire propose de reporter la 1<sup>ère</sup> partie de la délibération relative aux remises gracieuses au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le compte 6718 de 100 € et de prélever dans le compte 6041 = 100€

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **CM2021-09 – D11 : Fond de concours MEL pour parcours santé**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un espace fitness de plein air au centre bourg et sollicite le fond de concours de la MEL concernant les équipements sportifs à hauteur de 30 % :

- L'estimation du coût des travaux HT est de : 20 000 € HT
- Le montant de la subvention fond de concours de la MEL – équipement sportif est de : 6 000€ soit 30%
- L'autofinancement prévu est de : 14 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'**ACCEPTER**,

- ↳ Le projet de création d'un espace fitness de plein air
- ↳ La demande de fond de concours de la MEL pour les équipements sportifs
- ↳ Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **CM2021-09 – D12 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

**REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**



**L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21H48**